GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
09 JUIN 2005
DEPOT N° 15787

POWEO

Société Anonyme à Conseil d'Administration

Au capital de 1.450.000 Euros

Siège Social : Immeuble Le Monge, 22 place des Vosges, 92979 Paris La Défense Cedex

RCS Nanterre B 442 395 448

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 26 JANVIER 2004

L'an deux mille quatre,

Le 26 janvier,

A 18 heures,

Les actionnaires de la société Poweo, Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 1.450.000 Euros, dont le siège est Immeuble le Monge, 22 place des Vosges, 92979 Paris la Défense Cedex, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, le 26 janvier 2004 à 18 heures, au siège social, sur convocation faite par le Président du Conseil d'Administration, conformément aux statuts, par lettre simple adressée à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Charles Beigbeder, président du conseil d'administration.

Monsieur Frédéric Granotier, et Monsieur Jérôme Knaepen, les deux actionnaires représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Guillaume James est désigné comme secrétaire.

Barbier Frinault et Associés, Commissaire aux Comptes titulaire, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception du 09 janvier 2004.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1.103.559 actions sur les 1.450.000 actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dispose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires,
- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- La feuille de présence, les formulaires uniques de vote par correspondance et procuration ainsi que la liste des actionnaires,
- Le rapport établi par le Conseil d'Administration,
- Les rapports établis par le Commissaire aux Comptes,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- L'ordre du jour,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du conseil d'administration ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital en numéraire d'un montant de 1 500 000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés d'un montant de 5 000 euros ;
- Délégation au conseil d'administration pour réaliser l'augmentation de capital ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration pour procéder à l'émission et l'attribution gratuite de 100.000 bons de souscription d'actions revêtant les caractéristiques des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de Poweo ;
- Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'assemblée et pour les formalités.

Le président donne lecture à l'Assemblée du rapport établi par le Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital en numéraire d'un montant de 1 500 000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription

Sous la condition suspensive de la mise sur le marché libre d'Euronext Paris S.A. des titres de la Société, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée d'un (1) an à compter de ce jour, à augmenter le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, d'un montant global maximum de 1.500.000 euros.

Cette augmentation de capital sera réalisée par l'émission, par appel public à l'épargne, d'un nombre maximum de 1.500.000 actions nouvelles à libérer en numéraire et conférant à leurs propriétaires les mêmes droits que les actions anciennes.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises dans le cadre de l'utilisation par le Conseil d'Administration de la présente autorisation.

Le prix d'émission des actions qui seront émises devra respecter les dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale décide en outre de déléguer au Conseil d'Administration, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation à l'effet notamment :

- d'arrêter les conditions et modalités d'émission et de souscription des actions et prendre toutes mesures utiles et nécessaires à la bonne fin de(s) l'augmentation(s) de capital,
- de décider que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies dans la limite des trois quarts du montant de l'augmentation de capital initialement prévue,
- de fixer la date de jouissance des actions émises,
- de constater la réalisation de(s) l'augmentation(s) de capital résultant de l'émission des actions et de modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés d'un montant de 5000 euros

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, connaissance prise des dispositions de l'article L.225-129-VII du Code de Commerce modifiés par la loi du 19 février 2001 sur l'épargne salariale, et constatant que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social qui est, de un million quatre cents cinquante mille (1.450.000) euros divisé en un million quatre cents cinquante mille (1.450.000) actions de un (1) euro chacune, d'une somme de cinq mille (5 000) euros pour le porter à un million quatre cents cinquante cinq mille (1.455.000) euros, par l'émission de cinq mille (5.000) actions nouvelles de numéraire, de un (1) euro de nominal chacune.

Cette augmentation de capital, réservée aux salariés de la Société, est effectuée dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail.

Le prix d'émission des actions qui seront émises devra respecter les dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce.

Elles seront libérées intégralement à la souscription. Chaque souscripteur devra libérer sa souscription en espèces.

Les salariés de la société feront leur affaire de la répartition entre eux des actions à souscrire. Ils établiront une liste des souscripteurs qui sera déposée au siège social dans le délai de souscription prévu, accompagnée du montant de leur souscription.

La souscription sera ouverte le 08 février 2004 et clôturée le 28 février 2004. Les souscriptions seront reçues au siège social de la société.

Les versements seront déposés au siège social de la société ou à la banque banque OBC (Code Banque 40798, Agence 00001, Compte 12425000002, Clé RIB 05).

L'assemblée générale décide que ces actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital et seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'assemblée générale décide de renoncer expressément au droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés.

L'augmentation de capital ne sera pas réalisée si le montant des souscriptions reçues n'atteint pas la totalité de l'augmentation de capital ou les trois quarts de cette augmentation, si le Conseil d'Administration le décide.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Délégation au Conseil d'Administration pour réaliser l'augmentation de capital

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution, confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour informer les salariés de la Société, procéder à la création du Plan d'Epargne Entreprise, clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions auront été souscrites, recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, effectuer les dépôts de fonds dans les conditions légales, constater toute libération par compensation, s'il y a lieu, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée.

Il est autorisé à modifier corrélativement les statuts de la Société.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à l'émission et l'attribution gratuite de 100.000 bons de souscription d'actions revêtant les caractéristiques des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, et constaté que les conditions prévues par l'article 163 bis G du Code Général des Impôts sont remplies par la Société, et sous réserve de l'adoption de la résolution suivante, autorise le Conseil d'Administration, en vertu des dispositions de l'article L. 225-129, à procéder à l'émission et l'attribution gratuite au profit de salariés de la Société et de dirigeants mandataires sociaux soumis au régime fiscal des salariés, en une ou plusieurs fois, d'un nombre total maximum de 100.000 bons de souscription d'actions revêtant les caractéristiques des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dans les conditions prévues par l'article L. 228-95 du Code de Commerce et par l'article 163 bis G du Code Général des Impôts (ci-après dénommés les « **BCE** »), selon les modalités précisées ci-dessous :

1. Modalités d'exercice

Chaque BCE donnera le droit de souscrire, pendant la période d'exercice des BCE, à une (1) action de la Société d'une valeur nominale d'un (1) euro. Le prix de l'action souscrite en exercice du bon sera de 15 euros.

En application de l'article L. 228.95 du Code de Commerce, les BCE devront être émis dans le délai maximum d'un (1) an à compter de la présente assemblée et pourront être exercés dans un délai maximum de cinq (5) ans à compter de leur attribution.

Les BCE seront incessibles.

2. Renonciation au droit préférentiel de souscription

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-95 du Code de Commerce, les actionnaires de la Société renoncent expressément, au profit des titulaires de BCE, à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles lesdits bons donneront droit.

3. Pouvoirs délégués au Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet notamment de :

- déterminer les attributaires des BCE parmi les salariés et les dirigeants mandataires sociaux soumis au régime fiscal des salariés de la Société, en conformité avec les prescriptions de l'article 163 bis G du Code Général des Impôts ;

- déterminer les modalités d'émission, le nombre de BCE à émettre, en une ou plusieurs tranches, à titre gratuit ;

- déterminer les conditions d'exercice des BCE par leurs titulaires, et notamment, la ou les dates d'exercice des BCE, le nombre d'actions à émettre, le prix et la date de jouissance de ces actions ;

- prendre toute mesure en vue de préserver les droits des titulaires des BCE au cas où la Société procèderait à de nouvelles opérations financières susceptibles d'influer sur la valeur des titres auxquels donnent droit les BCE ;

- constater le nombre et le montant des actions émises par voie d'exercice des bons ;

- recueillir les souscriptions et les versements exigibles ;

- constater le montant de la ou des augmentations de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

- et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la mise en œuvre de la présente autorisation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de Poweo

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'émission des BCE, objet de la résolution précédente et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de désigner les bénéficiaires de ces BCE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes certifiée conforme, pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi, qui en seront la suite ou la conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le Secrétaire

Le Scrutateur

Le Scrutateur